

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-8-2-2

Séance du vendredi 29 mai 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **DISPOSITIF EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne son accord sur l'attribution de subventions au titre du nouveau et de l'ancien dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 75 555 € ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 209-F241-172, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions